



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU P.E.T.R DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES

Séance du jeudi 28 mars 2024, à 18h00,

Le Comité syndical du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac (88000) sous la présidence de Monsieur Yannick VILLEMIN, Président du PETR.

La convocation a été adressée le 15 mars 2024 par Monsieur Yannick VILLEMIN, avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte-rendu du 15 février 2024

- Administration générale

1. Rapport des délégations exercées par le Président ;

- Finances

2. Vote du compte de gestion 2023 ;
3. Vote du compte administratif 2023 ;
4. Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;
5. Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2024 ;
6. Vote du budget primitif 2024 ;

- Ressources Humaines

7. Mise à jour du tableau des effectifs ;
8. Vote des taux de promotion pour les avancements de grade ;

- Aménagement du territoire

9. Convention Territoriale d'Exercice Concerté 2024 au titre de France Services ;
10. Demande de subvention pour l'ingénierie du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour l'année 2024 auprès de la Région Grand Est ;
11. Subvention à l'association Bio Grand-Est – action Plan Alimentaire Territorial.

12. Points d'information

13. Questions diverses.

SONT PRESENTS

ARNOULD Nicole, BAILLY Pierre, BERTOCCHI Franck, BERTRAND Hervé, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, D'ALGUERRE Sylvie, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, GEORGE Dominique, GRANDVALLET François, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GUELLAFF Kevin, HETT Paul, JACQUOT Michel, LEMARQUIS Christine, LEMESLE Christophe, MARTINET Jean-Luc, MICHEL Lucette, MULLER Stéphanie, MUNIERE Jean-Luc, PETIT Jean-Paul, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, THIERY François, TIHAY Jean-Christophe, THOMAS Dominique, VAGNER Patrick, VILLEMIN Yannick

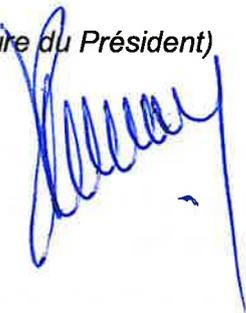
SONT EXCUSES

ADAM Christian, AIGLE Alain, ALBERTOLI Patrick, AULEN Christian, BALAUD Frédéric, BALDUCCI Dominique, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOXBERGER Jean-Daniel, BROU Alexia, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, DEL GENINI Elisabeth, DESVERNES Yves, DEVRET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FERRY Martine, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GARCIN Daniel, GENTY Catherine, GREWIS Vanessa, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HAMMOUALI Nadia, HATIER Maurice, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoît, LAPORTE Irène, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick (donne pouvoir à ARNOULD Nicole), LEROY Patrick, LOUIS Claude, MARCOT Véronique (donne pouvoir à BERTOCCHI Franck), MARQUAIRE Dominique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHIERI Marine, MOUGIN Dominique, NARDIN Patrick (donne pouvoir à GUELLAFF Kevin), NEXON Gille (donne pouvoir à HETT Paul), PAGEL Nicolas, PARVE Emmanuel, PERILLAS Patrick (donne pouvoir à LEMESLE Christophe) PHILIPPE Jean-Pierre, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie (donne pouvoir à GRASSER Jacques), RELION Marie-Chantal, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SYLVESTRE Pierre, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, THIEBAUT Christine, VAGNE Daniel, VARIN Gilles

Nombre de délégués en exercice : 55 – Le quorum étant atteint

Monsieur Yannick VILLEMIN
Président du PETR du Pays d'Epinal Cœur
des Vosges

(Signature du Président)



Monsieur Dominique THOMAS est nommé
secrétaire de séance.

(Signature du secrétaire de séance)



Monsieur Yannick VILLEMIN remercie les élus présents ce soir pour ce 2^{ème} comité syndical de l'année 2024 qui est important à deux titres :

- Le vote du budget primitif 2024 qui a été construit sur des bases solides, fruit du travail de mise à plat de la collectivité opéré depuis fin 2020 ;
- La mise à jour du tableau des effectifs qui traduit l'évolution du cadre de gestion des sites France Services – il laissera Monsieur Alain ROUSSEL expliciter le travail qu'il a conduit avec les élus de sa commission et les services du PETR ;

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie également les agents du PETR venus pour assister au comité syndical, mais également les membres du conseil de développement présents.

Dans ce contexte :

- Il salue Madame Patricia AUBERT qui va quitter la collectivité à compter du 15 avril prochain pour rejoindre la commune de Rambervillers – il la remercie pour le travail conduit de mise à plat des finances de la collectivité et notamment sur l'actif qui dorénavant pourra être piloté de manière claire et saine ;
- Il souhaite également la bienvenue à Madame Marilyne KITZINGER, nouvelle adjointe à l'animateur du Pays d'Art et d'Histoire qui aura notamment pour mission d'animer le programme jeunes publics et de coordonner l'équipe de guides. Il l'invite à se présenter auprès des membres de l'assemblée.

Avant de démarrer la séance, Monsieur Yannick VILLEMIN donne la parole à Madame Sylvie D'ALGUERRE.

Celle-ci annonce la labellisation de niveau 2 du Plan Alimentaire Territorial (annonce de la DRAAF le 19 mars lors du COPIL PAT) porté par le PETR, et ce, pour une période de 5 ans. Cela souligne tout le travail accompli grâce à la mobilisation des services du PETR en l'espace de plus de deux ans, avec l'élaboration d'un diagnostic complet et l'animation d'un plan d'actions avec notamment l'action structurante autour de la logistique.

Madame Sylvie D'ALGUERRE souligne également le travail complémentaire et partenarial conduit avec les autres PETR des Vosges porteurs des démarches PAT – cette dynamique est particulièrement forte grâce au portage politique, mais également au fait que les différents PETR sont labellisés : niveau 2 pour la Plaine des Vosges et la Déodatie et niveau 1 pour celui de Remiremont et ses vallées. Cette dynamique interPAT est importante afin de croiser les compétences car chaque territoire investi des sujets différents et utiles aux autres. Il convient de souligner à ce titre que cette dynamique interPAT est le fruit d'un travail initié par les services de l'Etat (DDT).

Pour conclure, Madame Sylvie D'ALGUERRE insiste sur le fait que cette labellisation n'octroie pas directement de financements mais permet de se positionner sur des appels à projets – dans ce cadre le point d'entrée sera le PETR en tant que collectivité porteuse du PAT.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Madame Sylvie D'ALGUERRE pour le travail conduit et le portage politique depuis la reprise du dossier par ses soins.

Avant de passer à l'examen des dossiers, Monsieur Yannick VILLEMIN informe les membres du comité syndical de la distribution de trois supports :

- La dernière publication Pays d'Art et d'Histoire concernant le secteur nord de la CAE ;
- Un livret rappelant les principes et premières actions conduites au titre du PAT – ce qui fait écho à la présentation de Madame Sylvie D'ALGUERRE ;
- Un livret qui présente l'offre d'ingénierie gratuite proposée par la collectivité de manière complémentaire et pour le compte des trois EPCI membres de la collectivité.

Monsieur Yannick VILLEMIN fait adopter à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 15 février 2024.

N°08/2024 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des délégations exercées par le Président

Avant l'exposé du rapport, Monsieur Yannick VILLEMIN précise le contexte afférent à la décision prise au titre de la notification du volet assurance cyber risque.
En effet, dans le cadre de la consultation associant la CAE, la ville d'Épinal, le CCAS d'Épinal et le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges, le lot cyber risque a été déclaré infructueux.
Aussi, grâce au travail des services de la ville d'Épinal un prestataire a pu être trouvé – permettant ainsi de notifier ce lot via décision.

Suite à cela, la collectivité est parfaitement couverte en termes d'assurances.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a consenti au Président par délibération du 21/09/2020 délégation pour les attributions nécessaires aux décisions fréquentes et urgentes.

Un état, ci-après, recense les actes signés par le Président Yannick VILLEMIN au nom et pour le compte du PETR, dans le cadre de cette délégation.

- 9 février 2024 : Assurance cyber risque

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

PRENNENT acte du rapport des décisions prises dans le cadre des délégations du Comité au Président, par application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°09/2024 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2023

RAPPORT DU VICE- PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif

Considérant que le trésorier a établi le compte de gestion de l'exercice 2023 qui retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Vu l'avis du bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024

Il apparaît les résultats suivants :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	263 965,68 €	
Investissement	443 822,10 €	
Solde global	707 787,78 €	

En intégrant les résultats reportés de l'exercice 2022, les résultats globaux se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit
Fonctionnement	280 690,53 €	
Investissement		-250 316,73 €
Solde global	30 373,80 €	

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du 1^{er} Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

DECLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier comptable n'appelle aucune observation, ni réserve,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile afférent à la présente délibération.

N°10/2024 – FINANCES – Vote du compte administratif 2023

Monsieur Yannick VILLEMIN en tant que Président de la collectivité est sorti à 18h15 de la séance, juste avant le vote du rapport, et n'a donc pas pris part au vote.

RAPPORT DU VICE- PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 17/2023 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour 2023 ;

Vu la délibération 22/2023 du 22 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération 35/2023 du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°2 budget primitif 2023 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu la délibération 43/2023 du 7 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif 2023 du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024 ;

Considérant que Monsieur le Président, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances a présidé la séance pour le compte administratif

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2023	2 149 678,31 €	2 413 643,99 €
Résultat de l'exercice 2023	263 965,68 €	
Excédent 2022 reporté	280 690,53 €	
Résultat net cumulé 2023	544 656,21 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Mouvements comptables 2023	252 201,20 €	696 023,20 €
Résultat de l'exercice 2023	443 822,10 €	
Déficit 2022 reporté	-250 316,73 €	
Résultat brut cumulé 2023	193 505,37 €	
Restes à réaliser 2023	- 6 536,60 €	
Déficit des restes à réaliser 2023	- 6 535,60 €	
Résultat net cumulé 2023	186 969,77 €	

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT la présentation du compte administratif 2023 opéré par Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge des finances,

ADOPTENT le compte administratif 2023,

CONSTATENT la stricte concordance entre le compte administratif 2023 et le compte de gestion établi par le comptable des finances publiques,

RECONNAISSENT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses pour 6 535,60 €



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES**

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PETR. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées en 2023.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la collectivité.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Réalisé 2023
002	Résultat 2022 reporté	280 690,53 €	280 690,53 €
013	Atténuations de charges	76 890,16 €	102 179,72 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 250,00 €	22 232,27 €
74	Dotations, subventions et participations	2 081 185,15 €	2 088 015,79 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	12 139,45 €
77	Produits exceptionnels	8 600,00 €	165 208,48 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	179 432,24 €	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 667 138,08 €	2 670 466,24 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 628,34 €	23 868,28 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 628,34 €	28 403,25 €
TOTAL		2 681 766,42 €	2 694 334,52 €

Le chapitre 013 s'explique par les remboursements de la part de l'organisme GRAS SAVOYE (assurance statutaire du personnel) pour des agents en arrêt de travail, ainsi que par le versement d'indemnités journalières de la CPAM pour des agents contractuels.

Le chapitre 70 concerne les recettes liées à la convention de mutualisation avec le PETR du Pays de Remiremont – cette collectivité à procéder au remboursement des frais téléphonie, internet et copieurs.

Le chapitre 74 tient compte majoritairement des contributions des collectivités membres (avec une baisse suite à la révision du montant par habitant 8,94 € au lieu de 7,40 €/habitant), des différentes subventions attendues : subventions de l'Etat (emplois aidés - FNADT/FIO pour les sites France Services- DRAC pour les actions PAH) - subvention du Conseil Régional Grand-Est pour le soutien à l'ingénierie du PETR - subvention du Conseil Départemental pour l'animation et la gestion du programme LEADER mais également sa participation financière au titre de la CTEC relative à France Services, le versement du FCTVA part fonctionnement et de la participation annuelle de la CAE dans le cadre de la convention de mise à disposition des machines Fab Lab.

Le chapitre 75 concerne la part sociale annuelle des tickets restaurant dont bénéficient les agents du PETR.

Le chapitre 77 porte sur le remboursement de tickets restaurants mais surtout de l'écriture comptable afférente à la SEM les insolites du Patrimoine au titre de la perte de l'actif

Le chapitre 042 concerne les reprises sur subventions reçues.

2) Les Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Réalisé 2023
O11	Charges à caractère général	642 852,55 €	378 011,65 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 365 737,86 €	1 278 849,87 €
65	Autres charges de gestion courante	388 776,34 €	183 168,92 €
66	Charges financières	10 000,00 €	7 308,23 €
67	Charges exceptionnelles	-	-
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	41 900,00 €	-
022	Dépenses imprévues	651,00 €	651,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 449 917,75 €	1 847 338,67 €
O23	Virement à la section d'investissement	91 099,21 €	-
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 749,46 €	302 339,64 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		231 848,67 €	79 534,06 €
TOTAL		2 681 766,42 €	2 149 678,31 €

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général : électricité – eau – carburant – alimentation – fournitures – (prestations de services, étude PAT avec la chambre d'agriculture, conduite de l'analyse des besoins sociaux et lancement de l'étude trame verte et bleue, marché informatique, copieurs) – téléphonie - frais postaux – frais de mission/déplacement des agents – publications - entretien et réparations de bâtiments - maintenance - nettoyage locaux et les assurances.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel (rémunérations - charges sociales et patronales).

Le chapitre 65, les autres charges de gestion courante portent sur les indemnités des élus, la quote-part de la coordination départementale des sites France Services, et le non-reversement de la subvention DRAAF à la ville d'Epinal au titre du PAT.

L'écart s'explique en termes de réalisation par le non-passage de l'écriture relevant de la SEM les insolites du Patrimoine dans la mesure où la liquidation de la société est prévue pour 2024.

Les charges financières du **chapitre 66** sont liées aux intérêts d'emprunts.

Le chapitre 68 – écriture non passée pour des provisions pour risque notamment pour la perte de valeur des actions relatives à Vosges TV

Le chapitre 042 concerne les opérations d'amortissements.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Réalisé 2023	Dont RAR 2022
001	<i>Solde d'exécution positif reporté de 2022</i>	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 016,88 €	83 000,20 €	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	220 016,68 €	-
13	Subventions d'investissement	131 410,87 €	90 030,87 €	90 030,87 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	650,00 €	650,00 €	-
024	Autres immobilisations financières	153 032,24 €	-	-
Total des recettes réelles d'investissement		588 109,79 €	393 683,66 €	90 030,87 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	91 099,21 €	-	-
040	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	140 749,46 €	302 339,64 €	-
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	-	-	-
Total des recettes d'ordre d'investissement		231 848,67 €	302 339,64 €	-
TOTAL		819 958,46 €	696 023,30 €	90 030,87 €
OO1 : Résultat 2022 reporté			-	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			696 023,30 €	

Le chapitre 10 concerne le versement du FCTVA et intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 (résultat 2022).

Le chapitre 13 concerne le versement d'une subvention pour le CIAP (cf. reste à réaliser subvention Région) – en outre, figure un montant non perçu de FEADER relance.

Le chapitre 20 concerne un remboursement INPI.

Le chapitre 024 est une écriture nécessaire au titre de la SEM les insolites du Patrimoine (149 K€).

Le chapitre 040 concerne les opérations d'amortissements. L'écart au CA provient de l'écriture qu'il a fallu passer concernant la SEM les insolites du Patrimoine (149 K€).

2) Les Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Réalisé 2023	Dont RAR 2023
001	<i>Solde d'exécution négatif reporté de 2022</i>	250 316,73 €	250 316,73 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	75 600,00 €	75 573,69 €	-
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	-	-
21	Immobilisations corporelles	319 981,15 €	152 759,23 €	59 730,82 €
23	Immobilisations en cours	-	-	-
26	Participations et créances rattachées	-	-	-
O20	Dépenses imprévues	5 000,00 €	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		655 897,88 €	478 649,65 €	-
O40	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	14 628,34 €	23 868,28 €	-
O41	<i>Opérations patrimoniales</i>	-	-	-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 628,34 €	23 868,28 €	-
TOTAL		670 526,22 €	502 517,93 €	-

Le chapitre 16 concerne les échéances de remboursement du capital pour les emprunts liés à l'atelier Xylobab, au CIAP, au siège du PETR et au marché informatique.

Les immobilisations incorporelles inscrites au chapitre 20 sont liées à l'acquisition de licences informatiques – élément non réalisé (pas de besoin).

Les immobilisations corporelles inscrites au chapitre 21 concernent l'acquisition de matériels informatiques (notamment le remplacement de postes au sein des sites France Services).

L'absence d'immobilisations au chapitre 23 s'intègre dans le cadre de la fin des grosses opérations d'investissement pour la collectivité – éléments finalisés entre 2020 et 2022.

IV. SYNTHESE DE L'EXERCICE

On obtient donc :

- **En Fonctionnement** :
 - un résultat excédentaire de **544 656,21 €**
- **En Investissement** :
 - un résultat excédentaire de : 193 505,37 € ;
 - un solde des restes à réaliser de : 6 535,60 € ;

Soit un résultat de clôture excédentaire avec les restes à réaliser de 186 969,77 €€.

V. Etat de la dette

1) Emprunts contractés

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2023	DETTE AU 01/01/2024	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	138 898,70 €	92 894,91 €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	285 715,00 €	273 002,97 €	30/06/2042
CREDIT AGRICOLE	Machines-outils Xylolab	53 400,00 €	8 066,23 €	0,00 €	30/09/2023
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	152 005,99 €	143 214,35 €	30/06/2038
Total emprunts encore à la charge du PETR		1 625 400,00€	943 694,18 €	509 112,23 €	

Les emprunts listés ont été contractés pour financer le rachat des matériels informatiques et mobiliers pour les Maisons de services au public, le bâtiment du CIAP, les matériels et outillages techniques pour l'atelier Xylolab, et le nouveau siège social du PETR.

2) Ligne de trésorerie

Aucune ligne de Trésorerie n'a été ouverte

3) Niveau de l'épargne brut (ou CAF) et de l'épargne nette

Il est constaté :

- Une CAF brute de 515 128,81 € ;
- Une CAF nette de 439 555,12 €.

VI. Effectifs de la collectivité au 31/12/2023

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Poste pourvu
Technique	Ingénieur principal	A	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	7
	Adjoint administratif	C	10	7
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
Emplois non permanents				
Administrative / Contrats de projet	Conseiller numérique France Services	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		1	0
Total			34	29

En 2023, on observe les évolutions suivantes :

- L'arrivée fin août d'un agent pour pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif polyvalent ;
- L'arrivée d'un VTA pour développer l'action du service ingénierie en lien avec le volet biodiversité.

N°11/2024 – FINANCES – Affectations des résultats 2023 au budget primitif 2024

Monsieur Yannick VILLEMIN reprend sa place au sein de l'assemblée délibérante à 18h16.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Les résultats du compte administratif 2023 faisant apparaître,

1. En Fonctionnement :

Un résultat de l'exercice de :	263 965,68 €
- Un résultat antérieur reporté de :	280 690,53 €
Soit un résultat excédentaire de	544 656,21 €

2. En Investissement :

- Un solde d'exécution cumulé de :	193 505,37 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement de	- 6 535,60 €
Soit un besoin de financement de	186 969,77 €

Et un excédent général de clôture excédentaire de 731 625,98 € (y compris les restes à réaliser).

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 au budget de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 193 505,37 €
- Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 544 656,21 €

Il convient d'en délibérer

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, au vu des résultats du compte administratif 2023,

Decident d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :

- Au 001, en dépenses d'investissement, une somme de 193 505,37 €
- Au 002, en recettes de fonctionnement, une somme de 544 656,21 €

N°12/2024 – FINANCES – Vote des participations financières des collectivités membres et des communes individuelles au titre de la politique PAH pour l'exercice 2024

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle en introduction que pour la première fois l'année 2023 avait donné lieu à une baisse effective de cotisations pour les EPCI membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, amenant à passer de 8,94 € à 7,40 €.

Pour l'exercice 2024, comme par le passé, il veille à travailler sur le moyen terme et non au coup par coup. C'est dans cette optique que le Bureau du PETR du 30 mai prochain va pouvoir débattre sur la base d'une analyse prospective des finances de la collectivité avec une vision sur la fin du mandat.

En effet, une collectivité se gère de manière responsable et il ne se voit pas en tant que Président du PETR faire voter des baisses de cotisations pour que la première mesure des nouveaux élus en 2026 soit d'opérer une hausse en urgence pour équilibrer le budget.

Aussi, le rapport que présente Monsieur Christophe LEMESLE a été vu en réunion de Bureau du PETR du 14 mai 2024 et amène donc pour cette année à proposer le maintien à même niveau du montant des cotisations par habitant.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L5741-1 et L5212-19 du Code Général des collectivités territoriales, régissant notamment les dispositions financières des syndicats mixtes applicables aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR, le montant de la contribution financière des membres au titre de l'exercice 2023 est fixé en fonction d'une clé de répartition proportionnelle à la population légale en vigueur,

Vu la délibération n°55-2022 du 15 décembre 2022, la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges est fixée à 7,40 € par habitant,

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024,

Il est proposé pour l'exercice 2024 de :

- Maintenir la contribution financière des membres du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges à 7,40 € par habitant ;
- Maintenir pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire, la contribution à 0,70 € par habitant.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé du Vice-Président,

DECIDENT de fixer les contributions financières des collectivités membres du PETR pour l'exercice 2024 à 7,40€ par habitant et à 0,70 € par habitant pour les communes individuelles adhérentes au label Pays d'Art et d'Histoire.

N°13/2024 – FINANCES – Vote du budget primitif 2024

Tout d'abord, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite remercier Monsieur Christophe LEMESLE pour le suivi attentif du budget qui nous permet de faire une proposition sereine pour 2024 amenant à pouvoir se projeter sur 2025 et 2026.

D'autre part, il salue également l'investissement de Madame Patricia AUBERT pour le travail de préparation du budget conduit avec le directeur général des services.

En introduction, Monsieur Yannick VILLEMIN souhaite préciser plusieurs points importants :

- La section d'investissement est en excédent – c'est l'impact des pertes d'actif de la SEM les insolites du Patrimoine – globalement si l'on a eu un gain de 149 K€ en section d'investissement, sur plusieurs exercices budgétaires nous avons par contre « perdu » deux fois 149 K€, soit presque 300 K€. Ce résumé rapide permet de saisir rapidement pourquoi nous avons cette situation sur cette section d'investissement dans un contexte où toutes nos grosses opérations d'investissement du mandat ont été bouclées (CIAP, Maison du Vélo Xertigny, acquisition MHDT et travaux MSAP Epinal) ;
- La section de fonctionnement ne bénéficie cette fois pas de recettes non perçues d'exercices précédents – en effet, l'année 2023 a été la dernière où les services du PETR ont closé les dossiers restants ce qui avait permis de disposer de marges de manœuvre (199 K€ pour rappel en 2023).

En outre, nous attendons de voir quels seront les potentiels impacts des mesures gouvernementales concernant le travail autour du renforcement de l'attractivité de la fonction publique – l'année 2023 et le début d'année 2024 ont déjà donné lieu à des revalorisations impactant les budgets des collectivités.

Enfin, dernier point d'information, nous avons veillé à respecter le cadre réglementaire afférent à l'impact du passage à la M57. En effet, le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 pour notre collectivité. L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus. Nous avons été alertés par des associations d'élus de départements limitrophes.

Monsieur Christophe LEMESLE souhaite remercier le Président du PETR pour sa confiance et saluer le travail des services pour le travail conduit.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le 1^{er} Vice-Président s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15 février 2024,

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024,

Il est proposé au comité syndical d'arrêter le budget primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	2 782 047,25 €	2 237 391,04 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté		544 656,21 €
Total section de fonctionnement	2 782 047,25 €	2 782 047,25 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement	183 928,34 €	172 717,94 €
Reste à réaliser 2023	6 535,60 €	
R 001 Excédent d'investissement reporté		193 505,37 €
Total section de fonctionnement	190 463,94 €	366 223,31 €

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

ADOPTENT le Budget Primitif du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges pour l'exercice 2024

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024
DU PETR DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES**

Vote du budget primitif lors du comité syndical du 28 mars 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRIORITES DU BUDGET

1) Eléments de contexte général relevant de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2024, la population totale du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges s'élève à 138 895 habitants, soit une baisse totale de 233 habitants par rapport à 2023.

Le territoire comprend 168 communes qui relève de trois intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ;
- La Communauté de Communes des Vosges Côtés Sud-Ouest.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges intervient via la délégation de compétences confiées par ses trois intercommunalités membres qui ont ainsi souhaité mutualiser les moyens d'intervention.

Cela permet d'intervenir autour de trois principaux axes :

- Les services aux populations ;
- L'aménagement durable du territoire ;
- L'ingénierie.

2) Elément de contexte d'élaboration du budget

Comme rappelé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le contexte économique et financier se présente comme suit :

- Contexte mondial : une croissance modérée en 2023

Pour 2024, deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

- Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Depuis février 2023 à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. Par contre, le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

- Un rétablissement des finances publiques nationales qui demandera du temps avec des coupes budgétaires

Dans ce cadre, la loi de finances 2024 a mis en exergue des mesures affectants les collectivités :

- Un accent mis autour de la transition écologique même si ce secteur sera impacté dans le cadre du plan d'économie de 10 milliards d'euros annoncé par le Gouvernement ;
- Une évolution des modes de calcul de la dotation de solidarité rurale ;
- La réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales
- L'aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

Le contexte d'élaboration du budget s'est opéré dans le cadre suivant pour le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges :

- Des charges de fonctionnement des sites (notamment sur le volet énergétique) à surveiller ;

- Des charges de personnel à maîtriser dans un contexte particulier avec un marché du travail qui reste globalement tendu dans le processus général de recrutement, d'autant plus pour le secteur public qui doit faire face à la concurrence du privé, couplé pour le PETR à un bassin d'emploi peu attractif. De même, il s'agit de prendre en compte les impacts des mesures gouvernementales ;
- Une pression accrue dans le suivi des recettes avec notamment des collectivités partenaires qui seront d'autant plus mises sous tension au niveau de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement ;
- Un positionnement de l'Etat à surveiller dans le cadre de la hausse du financement des sites France Services car on a pu l'observer fin 2023, le panel des services à proposer a été revu à la hausse.

3) Priorités du budget 2024

Le rapport des orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 15 février 2024 a permis de définir les grands objectifs du budget primitif 2024 nécessaires à l'activité globale du PETR, à savoir :

- **La poursuite de la maîtrise du cadre de gestion de la collectivité** : fin du programme de travaux, couplé à la poursuite de la maîtrise des coûts de fonctionnement.
Sur ce volet un travail conséquent a été engagé depuis 2021 (mutualisation information et téléphonie, renégociation maîtrisée des contrats d'assurance).
- **La poursuite du renforcement du développement de services de proximité** en articulation renforcée avec les partenaires du territoire.
Cela passe par secteur sur l'ajustement des travaux déjà engagés depuis 2021 :
 - Services aux populations : conforter l'attractivité des sites France Services et poursuivre la délocalisation de l'offre autour des usages numériques ce qui suppose que l'Etat renforce les collaborations entre opérateurs ;
 - Patrimoine : renforcer le recours à l'offre jeunes publics au-delà de la 1^{ère} couronne spinalienne.
- **Le développement conforté d'une offre de services dans l'accompagnement des EPCI et communes du PETR** pour développer et renforcer l'attractivité du territoire.
A l'aune du travail conduit jusqu'à présent, la réussite passe par un dialogue étroit entre les EPCI et le PETR.
Cela passe par secteur sur l'ajustement des travaux déjà engagés depuis 2021 :
 - Aménagement du territoire : décliner l'offre d'ateliers du Projet Alimentaire Territorial dans les différents lieux du PETR et faire connaître le travail d'appui en matière de restauration scolaire ;
 - Biodiversité : asseoir la participation des communes à la stratégie trame verte et bleue dans une approche pédagogique ;
 - Ingénierie : poursuivre le recours à cette offre en veillant à conforter les articulations avec les autres partenaires comme cela est déjà le cas sur la majorité du territoire.

Ce budget primitif est établi après le vote du compte administratif 2022, ce qui implique que les résultats 2022 sont affectés dans ce budget, ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses, qu'en recettes, en section d'investissement.

II. LA STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 se présente comme suit

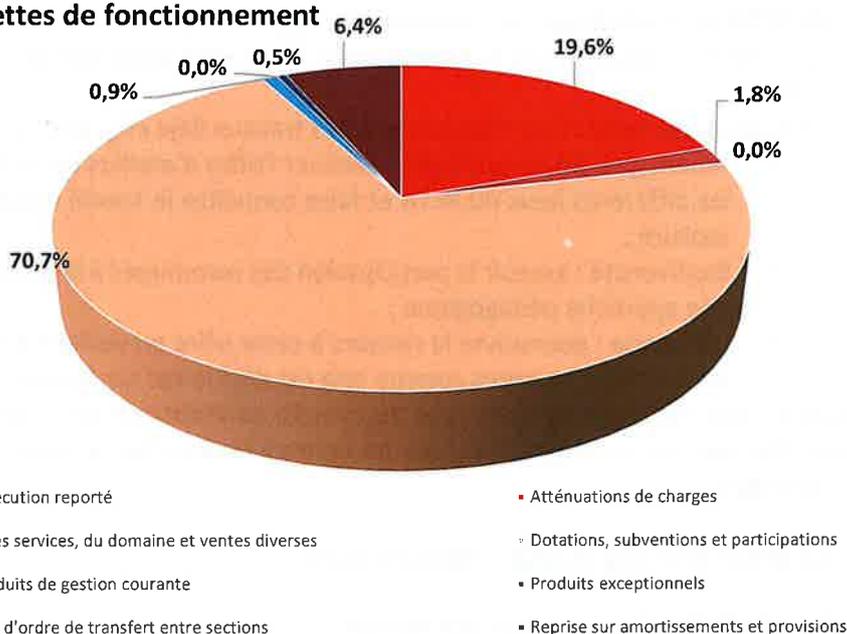
1) Section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent comme suit en opérations réelles et opération d'ordre :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Crédits 2024
002	Solde d'exécution reporté	280 690,53 €	544 656,21 €
013	Atténuations de charges	76 980,16 €	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 250,00 €	1 223,09 €
74	Dotations, subventions et participations	2 081 185,15 €	1 968 107,37 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	24 000,00 €
77	Produits exceptionnels	8 600,00 €	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	179 432,24 €	179 432,24 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 667 138,08 €	2 767 418,91 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 628,34 €	14 628,34 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 681 766,42 €	2 782 047,25 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			2 782 047,25 €

BP 2024 - recettes de fonctionnement



Le chapitre 70 s'explique par la refacturation des charges afférentes à la convention de mutualisation relative aux coûts informatiques, copieurs et téléphoniques pour la gestion du réseau France Services passée avec le

PETR du Pays de Remiremont pour les sites implantés sur son territoire au titre de la fin de la période de mutualisation sur 2023.

Le chapitre 74 tient compte majoritairement des contributions des collectivités membres et des participations d'autres organismes, ainsi que des différentes subventions attendues.

Lors du comité syndical du 15 décembre 2022, les membres du comité syndical ont validé la révision du montant de la participation des intercommunalités membres du PETR avec un passage pour l'exercice 2023 de 8,94 €/habitant à 7,40 €/habitant. Ce montant sera maintenu pour l'exercice 2024 conformément au DOB débattu lors du comité syndical du 15 février 2024.

Cette évolution traduit :

- Le maintien des ambitions en termes de conduite d'actions et de projets (sur la base du projet de territoire adopté le 9 décembre 2021 ;
- L'impact de la bonne gestion de la collectivité avec la maîtrise des charges de fonctionnement à l'aune de la mise à plat des recettes de fonctionnement (programme LEADER, convention FSE 2018-2021, soldes subventions travaux Maison du Vélo de Xertigny, Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine).

Dans ce cadre, les recettes attendues sont de 1 027 823 € pour els cotisations des trois EPCI et de 2 909,90 € pour celles des communes isolées intégrées dans la politique Pays d'art et d'histoire ne relevant pas des 168 communes du PETR.

Au niveau des subventions on constate :

- Etat (524 K€) : la hausse de la participation dans le cadre du financement des sites France Services (+ 5K€ par site) – celle-ci sera continue jusqu'en 2026. Parallèlement, la participation de l'Etat comprend également le financement des 4 postes de conseillers numériques mais avec la prise en compte de la dégressivité de l'aide (à partir de la 2^{ème} année – amenant une hausse du reste à charge pour la collectivité). Enfin, on note, un maintien des aides de la DRAC et de la DRAAF dans le cadre des actions conduites pour les politiques Pays d'art et d'histoire et Plan Alimentaire Territorial ;
- Région (39 K€) : le maintien de l'aide autour du soutien à l'ingénierie qui permet de co-financer deux postes de chef de service au sein du PETR ;
- Département (197 K€) : le soutien aux postes pour la gestion du programme LEADER reste stable. Par contre, au regard du développement du nombre de postes prévus pour la gestion des sites France Services, le montant projeté de l'aide départementale au titre de la CTEC est en forte hausse. Pour rappel, le Département intervient à hauteur de 80% dans le financement des postes déduction faite des aides de l'Etat ;
- Fonds européens (126 K€) : cela ne concerne plus que le programme LEADER avec des recettes attendues au titre des co-financements des postes et de la conduite d'actions (coopération, Fab Lab et sport santé) ;
- Autres organismes (51 K€) : cela comprend le 1^{er} acompte de l'agence de l'eau concernant la conduite de l'étude trame verte et bleue et le remboursement des interventions des guides Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de l'office de tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- FCTVA : le montant reste comme chaque année très limité (prévisionnel de 200 €).

Le chapitre 013 prévoit des recettes compte tenu des arrêts en cours et tout particulièrement d'un cadre.

Le chapitre 75 concerne la part afférente aux tickets restaurant. La hausse par rapport à 2024 provient de l'augmentation prévue de la masse salariale. A cela, il convient de rajouter le reversement de 5 K€ de l'aide sac à dos de l'Etat destinée à être reversée à l'agent recruté.

Le chapitre 78 concerne la reprise des provisions effectuées en 2021 et 2022 (179 432 €) afférentes à la SEM les insolites du Patrimoine

Le chapitre 042 porte sur des opérations d'ordre liées aux reprises sur subventions.

Pour presque 20% des recettes, dans les produits de fonctionnement est compris l'excédent de fonctionnement issu de l'exercice 2023. Le fort excédent s'explique par une double approche :

- Le travail conduit depuis fin 2020 visant à remettre à plat le cadre de fonctionnement de la collectivité ;
- La perception de recettes qui sont issues d'actions conduites entre 2018 et 2020 et où il a fallu poursuivre le travail de récupération des subventions. Cela a principalement concerné le volet relevant des fonds européens (FSE et LEADER) pour plus de 199 K€.

b) Dépenses de fonctionnement

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	Crédits 2024
O11	Charges à caractère général	642 852,55 €	660 155,07 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 365 737,86 €	1 683 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	388 776,34 €	291 554,24 €
66	Charges financières	10 000,00 €	9 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	41 900,00 €	19 200,00 €
O22	Dépenses imprévues	651,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 108 150,46 €	2 665 709,31 €
O23	Virement à la section d'investissement	91 099,21 €	0,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 749,46 €	116 337,94 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		231 848,67 €	116 337,94 €
TOTAL		2 681 766,42 €	2 782 047,25 €

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général : électricité, eau, carburant, alimentation, fournitures, prestations de services, étude, informatique, téléphonie, frais postaux, assurances, frais de mission et déplacement, publication, location de terminaux de paiement pour les Maisons du vélo et diverses autres charges.

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2023 concernent :

- La prévision à la hausse des coûts de l'énergie ;
- Compte 6135 (20 K€) : Une maîtrise des coûts autour des locations immobilières avec la stabilisation programmée du coût des copieurs, tout comme le volet assurances grâce au groupement de commandes engagé avec la CAE, la ville d'Epinal et le CCAS d'Epinal – en outre, cela a permis de compléter le niveau de couverture de la collectivité ;
- Compte 6156 (35,7 K€) : stabilisation du volet maintenance qui concerne les copieurs, et le volet téléphonie et informatique du réseau France Services ;
- Le compte 617 (197K€) est en forte hausse au regard notamment des démarches étude trame verte et bleue (105 K€), la conduite des volets 1 et 2 de l'étude logistique relative au PAT (40 K€), la mise à jour de l'analyse des besoins sociaux suite à la sortie des derniers chiffres de l'INSEE (12 K€) et la conduite d'une démarche de certification charte Marianne pour renforcer la qualité de l'accueil des sites gérés par la collectivité (estimatif de 20 K€) ;

- Hausse du compte 6188 (86 K€) avec un volet prestations en hausse au titre de la conduite d'actions envisagées dans les domaines PAT, biodiversité ou action de coaching d'agents (offre développée depuis 2023) ;
- Compte 6237 (39,8 K€) : en hausse via la mise à jour des flyers des différents services mais également le développement de l'offre de publication au titre de PAH qui va sortir cette année deux publications spécifiques : une pour l'exposition temporaire et une autre concernant la visite jeune public de la Glucoserie (CIAP) ;
- Compte 6251 (32 K€) : en hausse au regard du développement du remboursement des frais de déplacements des agents – cela s'explique par le développement depuis 2023 de l'offre itinérante de l'offre de services du PETR, tout particulièrement autour des usages numériques, mais également la prise en compte des frais de déplacement des membres du conseil de développement ;
- Compte 62878 (35 K€) : en hausse également car cela comprend les conventions de mutualisations (ville d'Epinal et CAE) – pour 2024, le budget est impacté par la facturation tardive de la CAE de la mutualisation des frais de fonctionnement de la MHDT comprenant 2022 et 2023.
- Compte 6288 : les autres services extérieurs sont en légère hausse pour la prise en compte de prestations dans le domaine de la biodiversité ou le recours à la CAE pour différents travaux.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel et frais assimilés avec une hausse par rapport à l'exercice 2023 (+ 400 K€ €) car :

- Impact des mesures gouvernementales sur une année pleine et entière (30 K€)
- Impact du développement de la politique France Services avec le passage généralisé à deux agents par site portés par le PETR programmé pour le 1^{er} juin – en effet, le principe de mise à disposition par d'autres collectivités a mis en lumière ses limites ;
- Prudence avec identification de postes en surcroît d'activité : remplacement potentiel d'agents, organisation du passage de relais entre agents et reprise des guides de l'office de tourisme de la CAE dans le cadre de la politique Pays d'art et d'Histoire ;
- Impact de la stabilisation du poste de chargé de mission biodiversité et milieux agricoles.
- Impact du coût d'un arrêt maladie d'un cadre de la collectivité ;

Le chapitre 65 portent sur les indemnités des élus, la coordination départementale pour France Services, ainsi que des charges diverses.

Dans ce cadre, le compte 6542 concernera la constatation de non-récupération des apports effectués à la SEM les insolites du Patrimoine (149 342 €).

A noter le reversement d'une partie de l'aide Etat au poste VTA (5 K€ - dite aide sac à dos) à l'agent concerné. Enfin, le budget comprend 25 K€ pour un programme de formation élus au titre du PAT et de la biodiversité.

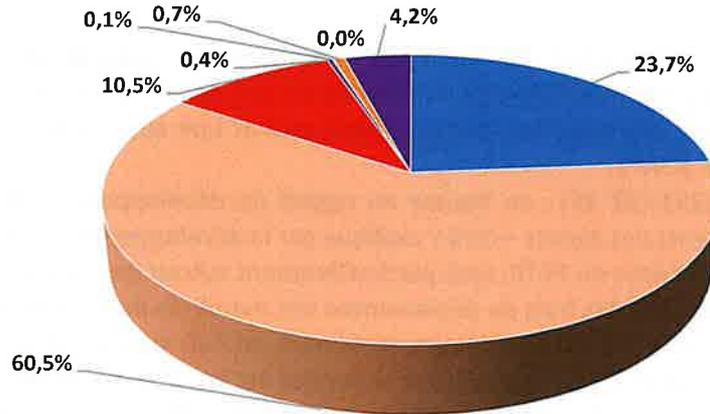
Le chapitre 66 comprend les charges pour les trois emprunts en cours.

Le chapitre 67 – des crédits ont été inscrits par prudence (2 K€).

Le chapitre 68 (19,2 K€) concerne la provision pour risque au titre de la dévaluation de la valeur des actions relatives à Vosges TV dans le cadre de recapitalisation de la société.

Le chapitre 042 relève des opérations d'ordre de transfert entre sections.

BP 2024 - dépenses de fonctionnement



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux amortissements et provisions
- Virement à la section d'investissement
- Opérations d'ordre de transfert entre sections

2) Section d'investissement

a) Recettes d'investissement

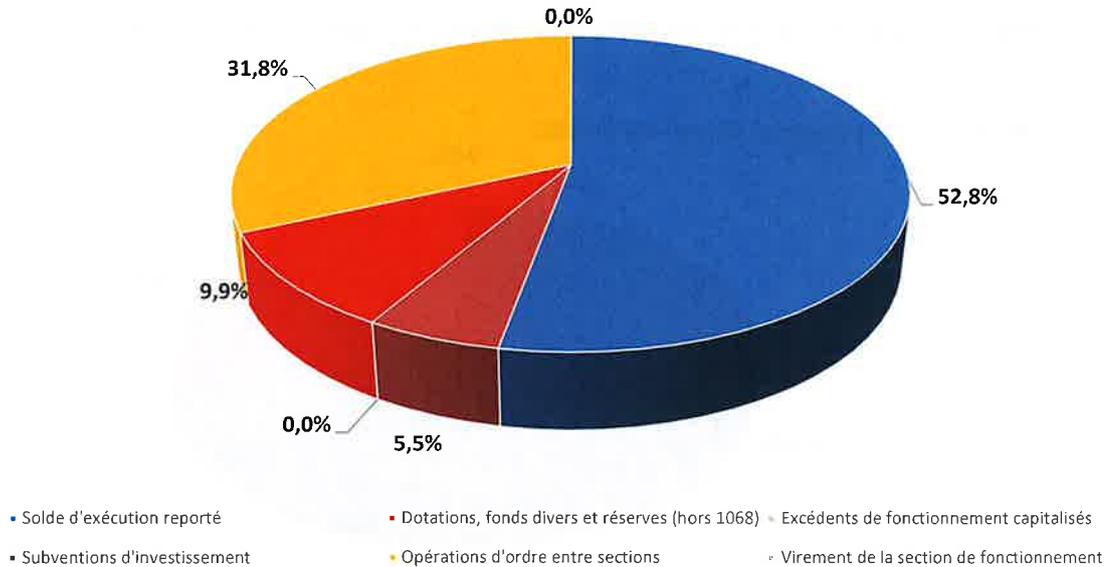
Chapitre	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Total crédits 2024
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €	0,00 €	193 505,37 €	193 505,37 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	83 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	220 016,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	131 410,87 €	0,00 €	36 380,00 €	36 380,00 €
024	Produits de cession	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisation corporelles	153 032,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		588 109,79 €	0,00 €	249 885,37 €	249 885,37 €
040	Opérations d'ordre entre sections	140 749,46 €	0,00 €	116 337,94 €	116 337,94 €
021	Virement de la section de fonctionnement	91 099,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		231 848,67 €	0,00 €	116 337,94 €	116 337,94 €
TOTAL		819 958,46 €	0,00 €	366 223,31 €	366 223,31 €

Le chapitre 001 concerne le solde d'exécution reporté de la section d'investissement.

Le chapitre 10 concerne les dotations qui sont constituées du FCTVA.

Le chapitre 13 concerne les subventions d'investissement avec en prévision la perception du FEADER relance concernant la gestion des circuits VTT et la subvention LEADER (programmation 2023-2027) concernant l'exposition temporaire Pays d'Art et d'Histoire.

BP 2024 - recettes d'investissement



b) Dépenses d'investissement

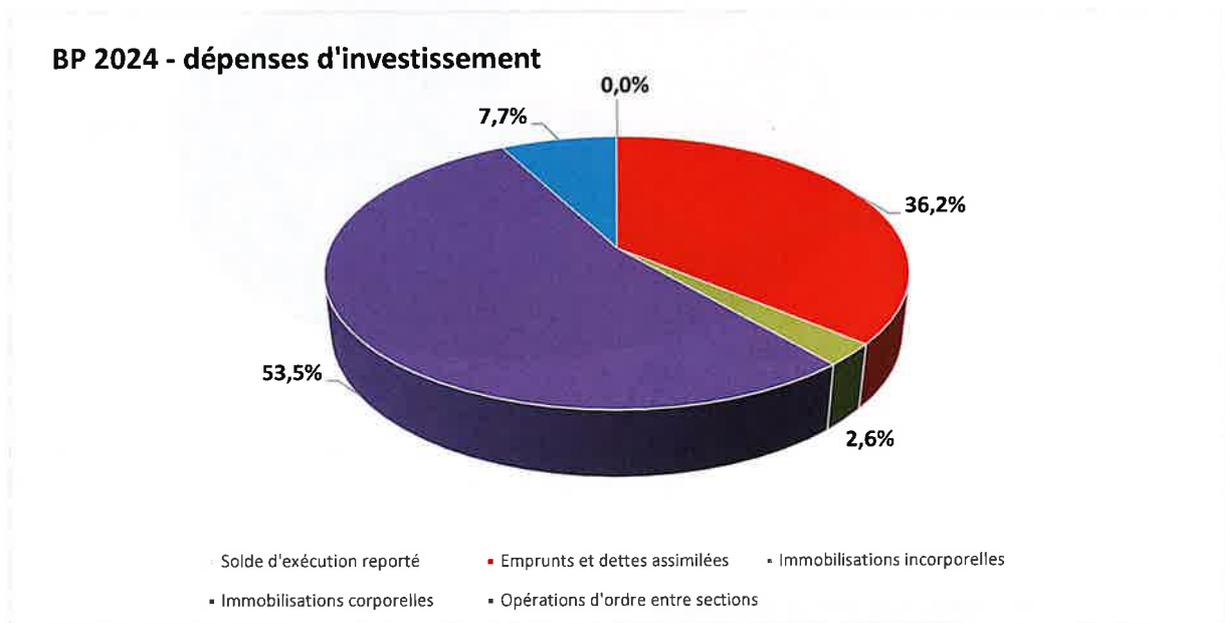
Chap	Libellé	Pour mémoire BP+DM 2023	RAR 2023	Crédits nouveaux 2024	Total crédits 2024
001	Solde d'exécution reporté	250 316,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	75 600,00 €	0,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	319 981,15 €	6 535,60 €	95 300,00 €	101 835,60 €
O20	Dépenses imprévues	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		655 897,88 €	6 535,60 €	169 300,00 €	175 835,60 €
O40	Opérations d'ordre entre sections	14 628,34 €	-	14 628,34 €	14 628,34 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 628,34 €	- €	14 628,34 €	14 628,34 €
TOTAL		670 526,22 €	6 535,60 €	183 928,34 €	190 463,94 €

Le chapitre 16 concerne les dépenses liées aux emprunts : échéances de remboursement du capital avec une baisse par rapport à l'exercice 2023 avec la fin de l'emprunt relatif aux Xylolab.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de licences informatiques.

Le chapitre 21 concerne principalement l'acquisition de matériel informatique, de l'exposition temporaire Pays d'Art et d'Histoire (qui sera installée au sein de la Glucoserie), du matériel multimédia Pays d'Art et d'Histoire et divers matériels pour la gestion des circuits VTT (notamment des éco-compteurs pour évaluer la fréquentation).

Le chapitre 040 porte sur les opérations d'ordre liées à la reprise des subventions.

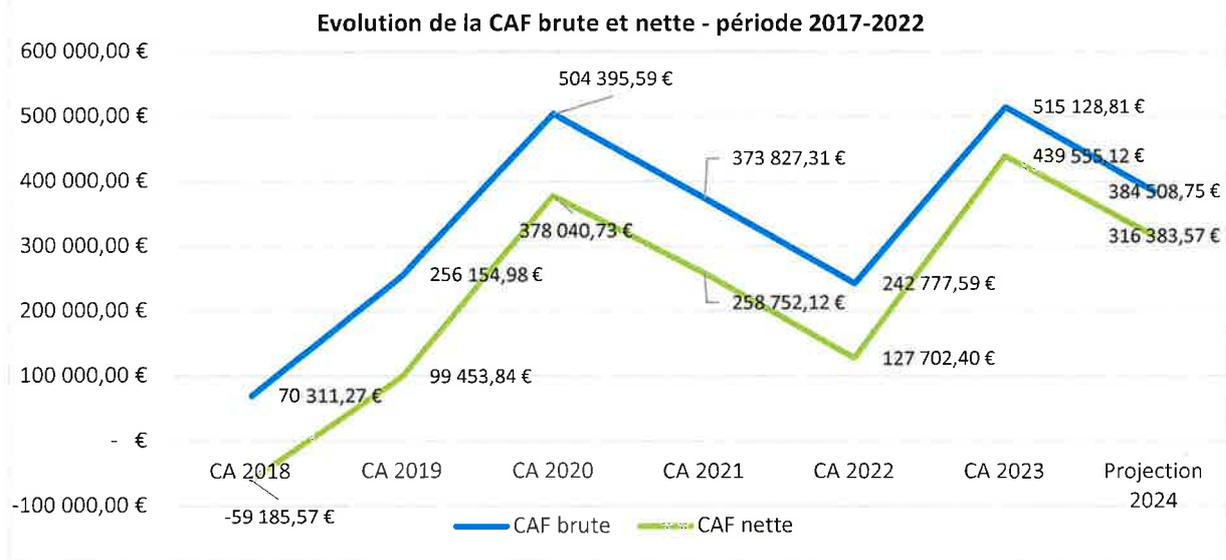


III. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUT ET NIVEAU DE L'ÉPARGNE NETTE

L'évolution de la CAF poursuit une dynamique positive depuis l'exercice 2020 – l'enjeu pour la collectivité va être double au niveau du budget 2024 :

- Maîtrise en 2024 des charges de fonctionnement ;
- Poursuite du désendettement avec la fin progressive de certains emprunts (informatique).

En outre, la situation s'inscrit dans un contexte où la collectivité a finalisé la réalisation de ces opérations d'investissement.



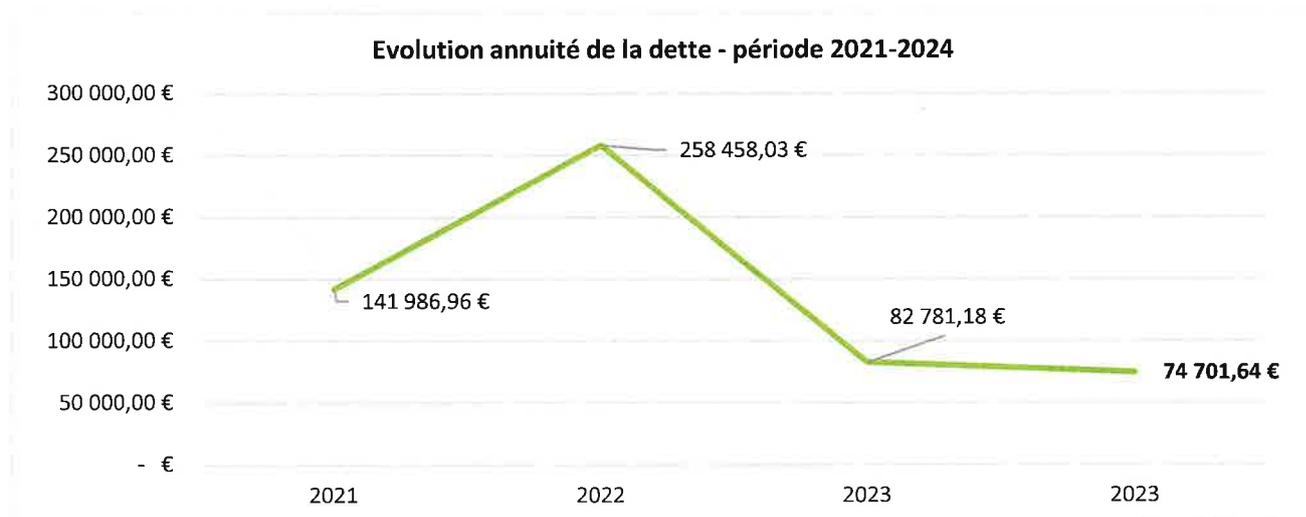
IV. ETAT DE LA DETTE

1) Les emprunts contractés

Sur 2024, la dette du PETR poursuit sa diminution opérée depuis 2023 avec la fin de l'emprunt relevant du Xylolab.

ETS BANCAIRES	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTE	DETTE AU 01/01/2022	DETTE AU 01/01/2024	DATE DERNIERE ECHEANCE
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	245 000,00 €	173 386,81 €	- €	31/01/2030
CREDIT AGRICOLE	MDV EPINAL	150 000,00 €	87 962,36 €	- €	31/01/2030
CREDIT MUTUEL	MDV XERTIGNY	195 000,00 €	157 996,12 €	- €	30/09/2037
CREDIT AGRICOLE	MDV XERTIGNY - Emprunt compl.	180 000,00 €	160 280,69 €	- €	31/05/2039
CREDIT AGRICOLE	Machines outils Xylolab	53 400,00 €	18 790,25 €	- €	30/09/2023
CREDIT AGRICOLE	Renouvellement parc informatique	320 000,00 €	184 609,25 €	92 894,91 €	31/10/2025
CREDIT MUTUEL	Acquisition siège du PETR	292 000,00 €	- €	273 002,97 €	30/06/2042
CREDIT MUTUEL	Bâtiment CIAP	190 000,00 €	160 668,70 €	143 214,35 €	30/06/2038
Total emprunts encore à la charge du PETR		1 625 400,00€	943 694,18 €	509 112,23 €	

Aussi, le budget 2024 du PETR n'est impacté que par trois emprunts – son nombre passera à deux d'ici l'exercice 2026 avec fin de l'emprunt relatif au renouvellement du parc informatique.



2) Ligne de trésorerie : non ouverte pour cet exercice au regard de la qualité de la situation budgétaire de la collectivité.

La maîtrise continue du budget et notamment de son niveau de trésorerie amène le PETR à ne pas souscrire de ligne de trésorerie depuis 2023 - c'était précédemment la pratique depuis l'exercice 2016.

V. PRINCIPAUX RATIOS

Les principaux ratios afférents à la collectivité :

Indicateurs	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	19,19 %
Recettes réelles de fonctionnement/population	16,00 %
Encours de la dette/population	3,67%
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,14 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	123,03 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	22,90%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	-19,93%

VI. EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE AU 1^{ER} JANVIER 2024

PETR EPINAL - TABLEAU DES EFFECTIFS				
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Supports de poste existant	Poste pourvu
Technique	Ingénieur principal	A	1	1
Administrative	Attaché principal	A	1	1
	Attaché	A	4	4
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
	Rédacteur	B	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	8	7
	Adjoint administratif	C	10	7
Culturelle	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	1	1
Emplois non permanents				
Administrative / Contrats de projet	Conseiller numérique France Services	C	4	4
Parcours Emploi compétences	Emploi aidé		1	0
Total			34	29

En 2024, il est intégré les évolutions suivantes afin de renforcer les équipes par le lancement de divers recrutements, comme suit :

- L'arrivée fin août d'un agent pour pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif polyvalent ;
- L'arrivée d'un VTA pour développer l'action du service ingénierie en lien avec le volet biodiversité qui vise à être stabilisé sur un contrat de projet à la fin de son VTA ;
- Le recrutement d'un 2^{ème} agent sur le site France Services de Thaon-les-Vosges ;
- La reprise des guides issus de l'office de tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal afin de structurer une équipe qualifiée au sein du service Pays d'Art et d'Histoire.
- Le renfort potentiel de postes pour des surcroûts d'activités temporaires ou saisonniers (cf. délibérations passées lors du comité syndical du 15 février 2024).

Parallèlement, il est prévu la poursuite du dispositif des conseillers numériques sur les bases actuelles – à savoir quatre postes.

N°14/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Yannick VILLEMIN cède la parole à Monsieur Alain ROUSSEL afin d'expliquer le contexte afférent à la création de postes pour la politique France Services.

Monsieur Alain ROUSSEL rappelle trois éléments :

- Des contrôles de l'Etat qui ont eu lieu en 2023 sur deux sites France Services – cela a mis en exergue la fragilité de l'organisation reposant sur la mise à disposition du 2^{ème} agent par une collectivité partenaire ;
- Parallèlement une hausse de la dotation de l'Etat jusqu'en 2026 de 5 K€ par an et par site France Services ;
- Une hausse constante de la fréquentation des sites.

Dans ce contexte, la commission services aux populations et le Bureau du PETR ont travaillé sur le sujet amenant à recommander le portage par le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges des 2^{èmes} agents pour les 7 sites concernés.

Monsieur Yannick VILLEMIN remercie Monsieur Alain ROUSSEL pour ce rappel et procède à la présentation du rapport.

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le cahier des charges national afférent à la labellisation de sites France Services

Considérant les besoins de recruter des agents pour occuper la fonction d'animateurs France Services sur 7 sites labellisés

Considérant le besoin de procéder à des changements de grade d'agent ;

Considérant le principe que les rémunérations des agents sont établies sur la base du grade ;

Vu l'avis de la commission services aux populations du 19 février 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges du 14 mars 2024 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 28 mars 2024 ;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit avec :

- La création de 6 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif.

EMPLOI PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	Total	par un agent titulaire ou contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	A	Chargée de mission RH et finances	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	11/10/2018 N°54/2018
		Attaché		Chef de service tourisme, vélo, sport-santé	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	20/01/2014 N°03/2014
				Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Chef de service ingénierie	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Chargé de mission Économie	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	B	Chef de service Maison France Service	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur principal 2ème classe		Chargé de mission LEADER	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
		Rédacteur		Assistance de l'animateur du patrimoine	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Responsable administrative polyvalente	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/10/2022 N°50/2022
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	06/10/2022 N°50/2022
				Chargé d'accueil et d'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024
Conseiller France Services				TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024	
Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024				

EMPLOI PERMANENT

Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe		Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/03/2024 N°15/2024	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1		0	1	28/09/2023 N°37/2023	
			Adjoint administratif		Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	24/01/2019 N°03/2019	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	20/11/2017 N°43/2017	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	06/04/2017 N°17/2017	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	16/06/2022 N°32/2022	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023	
				Agent administratif polyvalent / spécialité RH	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Titulaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023	
				Conseiller France Services	TC	L332-13; L332-14; L 332-8-2°	1	Stagiaire	1	0	28/09/2023 N°37/2023	
culturelle	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de Conservation du Patrimoine	A	Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	15/07/2017 N°33/2017	
Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	A	Directeur général de collectivité ou d'établissement public	TC	L 332-8-2°	1	Contractuel	1	0	19/12/2005 N°50/2005	

EMPLOI NON PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Article de recrutement	Total	Contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	VTA	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°28-2023
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023
				Conseiller Numérique	TC	L332-24	1	Contractuel	1	0	22/06/2023 N°29/2023

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

VALIDENT la mise à jour du tableau des effectifs du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges conformément à l'exposé des motifs

N°15/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Vote des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur Yannick VILLEMIN précise que dans le cadre de la remise à plat de la gestion RH de la collectivité, il a été observé que cette délibération n'avait jamais été prise. Or, elle est indispensable afin de permettre d'opérer des avancements de grade pour les agents de collectivité

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 522-27 ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0% et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Taux %
C	100%
B	100%
A	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 31 mars 2024

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDENT de fixer les taux d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Taux %
C	100%
B	100%
A	100%

DISENT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

DISENT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

N°16/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Convention Territoriale d'Exercice Concerté 2024 au titre de France Services

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle en introduction que ce rapport fait écho à celui relatif à la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi, la création de poste amène à augmenter le financement du Conseil Départemental des Vosges au titre de la CTEC relative à la politique France Services – élément intégré dans le cadre des éléments présentés par Monsieur Christophe LEMESLE au titre du budget primitif 2024.

Bien entendu, cette démarche a donné lieu à un échange préalable avec le Vice-Président et la direction générale des services du Département. Monsieur Yannick VILLEMIN remercie à ce titre Monsieur Alain ROUSSEL pour le travail conduit sur ce dossier et lui cède la parole pour la présentation du rapport.

RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président demande à M. Alain ROUSSEL, Vice-Président, de présenter le rapport aux membres du Comité.

Considérant l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, modifié par la loi n°2016-1888 du 26 décembre 2016,

Considérant la loi n°2022-217 du 21 février 2022,

Considérant les orientations du projet de territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adopté le 9 décembre 2021 qui font de l'animation du réseau des sites labellisés France Services un axe prioritaire d'intervention de la collectivité,

Considérant l'avis de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 30 septembre 2022,

Considérant la délibération du Conseil Départemental des Vosges du 24 octobre 2022,

Considérant la délibération n°48-2022 du 6 octobre 2022,

Vu la demande du Conseil Départemental des Vosges de mener avec les gestionnaires France Services une réflexion sur une gestion départementale coordonnée des France Services en vue d'offrir un niveau de qualité de service au public cohérent et harmonisé sur l'ensemble du territoire,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Vosges d'apporter une contribution financière aux gestionnaires France Services afin de maintenir un haut niveau de services, tout en préservant leur souplesse d'action. Cette participation est calculée sur la base de 80% du reste à charge des charges de ressources humaines en déduisant au préalable l'intégralité de la participation de l'Etat,

Vu que le cadre relationnel entre chaque gestionnaire de sites France Services et le Conseil Départemental est régi via des conventions bilatérales spécifiques qui précisent la mise en œuvre concrète territoriale (maillage, niveaux de service, niveaux RH) en respect du cahier des charges de la CTEC,

Le budget permettant au Conseil Départemental de calculer son intervention financière pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

Eléments	Montant
Masse salariale prévisionnelle	626 126,27 €
Subvention Etat	400 000,00 €
Participation du Département	180 901,01 €
Forfait encadrement	20 000,00 €
Participation du PETR à la coordination du Département	- 9 500,00 €
Subvention prévisionnelle	191 401,01 €

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'approuver le budget 2024 de la convention territoriale d'exercice concerté afférente à France Services avec le Conseil départemental des Vosges pour la gestion des sites France Services du territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- D'autoriser le Président à solliciter les financements relevant de la participation du Conseil départemental des Vosges ;
- D'autoriser le Président à signer toute acte utile à la présente délibération.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVENT le budget 2024 de la convention territoriale d'exercice concerté afférente à France Services avec le Conseil départemental des Vosges pour la gestion des sites France Services du territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;

AUTORISENT le Président à solliciter les financements relevant de la participation du Conseil départemental des Vosges ;

AUTORISENT le Président à signer toute acte utile à la présente délibération.

N°17/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande de subvention pour l'ingénierie du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour l'année 2024 auprès de la Région Grand Est

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Grand-Est concernant l'ingénierie du Pays au titre de l'exercice 2024, pour les postes suivants :

- Cheffe de service ingénierie pour l'animation du PTRTE (CAE – 2C2R) et la gestion du service d'aides aux communes ;
- Cheffe de service aménagement durable du territoire pour l'animation du projet alimentaire de territoire (PAT), couplé à la gestion des circuits VTT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Postes de dépenses	Financement Région Grand Est	Autofinancement PETR	Montant (brut chargé)	Taux de subvention Région Grand Est
Total	40 000,00 €	70 960,29 €	110 960,29 €	36,04 %

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDENT d'inscrire les crédits correspondant au budget 2024,

AUTORISENT le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération.

N°18/2024 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Subvention à l'association Bio-Grand Est – action Plan Alimentaire Territorial

Avant de céder la parole à Madame Sylvie D'ALGUERRE pour la présentation du rapport, Monsieur Yannick VILLEMEN précise à Monsieur Jean-Luc MUNIERE que les éléments sollicités ont été pris en compte – à savoir l'articulation avec la Mission Locale de Lamarche.

RAPPORT DE LA VICE- PRESIDENTE

Madame la Vice-Présidente s'exprime comme suit :

Considérant le plan d'actions du Plan Alimentaire Territorial du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges adopté par délibération n°59-2022 lors du comité syndical 15 décembre 2022

Vu la convention pluriannuelle de mise en œuvre du programme « Mieux manger pour Tous » entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et l'association Bio Grand Est

Vu le Code général des collectivités territoriales

Il est proposé de décliner le programme « Mieux Manger pour Tous » sur le territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges via la conduite d'une action intitulée « A TABLE ». Celle-ci a vocation à toucher quatre territoires du Grand Est tous labellisés Plan Alimentaire Territorial.

Le projet consiste à :

- Proposer à un public précaire (bénéficiant de l'aide alimentaire, mais aussi au-delà) des paniers bio et locaux à prix réduits avec une proposition d'animation afin de les accompagner vers des habitudes alimentaires « saines et durables » ;
- Renforcer les liens entre associations d'aides alimentaires et producteurs bio ;
- Permettre un approvisionnement des structures d'aides alimentaires en produits de qualité tout en garantissant une juste rémunération des producteurs.

Dans ce cadre, il est proposé des interventions avec les partenaires suivants pour environ 195 bénéficiaires :

- CCAS de la Vôge-les-Bain - antenne resto du Cœur : 15 bénéficiaires
- Centre Social Rambervillers - antenne resto du Cœur : 15 bénéficiaires
- Restau du Cœur Darney - antenne Mission Locale Darney : 15 bénéficiaires (lieu atelier : tiers lieux de Darney)
- École de Rôville-aux-Chênes : deux groupes d'étudiants de 15 choisis via un critère boursier
- Maison de l'Étudiant à Epinal : 3 groupes de 15 (45)
- Centre Léo Lagrange : 15 personnes
- Ecole Louis Pergaud, Epinal (via association de parents d'élèves) : 15 personnes
- Centre Social Bitola ou Golbey : 15 personnes
- Bénéficiaires du RSA issus des quartiers politique de la ville de la CAE : 15 personnes

Le cadre d'intervention se présentera comme suit :

- Trois ateliers proposés par groupes : atelier cuisine par Confluence Formation ou par Tim et Bastien pour les étudiants ou en interne dans les structures, visites de fermes chez le producteur fournisseur du panier et atelier équilibre nutritionnel / maîtrise du budget ;
- Distribution d'un panier par mois sur 6 mois (soit un total estimé de 1 200 paniers) avec un coût résiduel par panier qui demeure réduit (8 € pour un ménage et 5 € pour une personne seule).

L'action sera conduite entre le 27 mai 2024 et le mois de mars 2025.

Le budget de l'opération sur le territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût des denrées	24 000,00 €	Bénéficiaires	9 600,00
Coût des animations	24 000,00 €	AAP « Mieux manger pour Tous »	28 800,00
		PETR Pays d'Epinal	9 600,00
Total	48 000,00 €	Total	48 000,00

Un bilan de l'action sera produit par l'association Bio Grand Est.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- D'allouer une subvention de 9 600 € à Bio Grand Est pour l'action A TABLE sur le territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte utile à la bonne exécution de la présente délibération ;
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de la Vice-Présidente et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOPTENT l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

DECIDENT d'allouer une subvention de 9 600 € à Bio Grand Est pour l'action A TABLE sur le territoire du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges,

DISENT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

POINT D'INFORMATION n°1 – Point d'information concernant les prochaines instances du PETR

Monsieur Yannick VILLEMIN rappelle les dates des prochaines instances en insistant pour que les élus les inscrivent dans leur agenda :

- Bureau du PETR : 30 mai 2024 à 18 h – MHDT à Epinal
- Comité syndical du PETR : 20 juin 2024 à 18 h – MHDT à Epinal

POINT D'INFORMATION n°2 – Présentation de vidéos sur l'offre de service du PETR

Monsieur VILLEMIN indique que les services du PETR ont travaillé sur la réalisation de vidéos présentant de manière simple l'offre de service de la collectivité.